

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
31 mai 2023
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe (à compter du point n°3 de l'ordre du jour) ; Julien RATRON, 3^{ème} adjoint (à compter du point n°4 de l'ordre du jour) ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe ; Alain BASTIÉ (à compter du point n°3 de l'ordre du jour) ; Annie MALHOREAU ; Jérôme ROUSSELET ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Laure HIRAT ; Valérie POTIN ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien RATRON qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU (jusqu'au point n°3 inclus de l'ordre du jour) ; Laurence BLONDEAU qui a donné pouvoir à Fabienne GELLENONCOURT ; Christian GAUDIN qui a donné pouvoir à Christian HEUDE ; Cindy FRUCHART qui a donné pouvoir à Annie MALHOREAU ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Gilles GACHOT qui a donné pouvoir à Johann DURAND.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Solène VELUDO-PLOQUIN (jusqu'au point n°2 inclus de l'ordre du jour) ; Alain BASTIÉ (jusqu'au point n°2 inclus de l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Fabienne GELLENONCOURT.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Fabienne GELLENONCOURT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Fabienne GELLENONCOURT en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 07 JUIN 2023
de l'affichage le 07 JUIN 2023

Présents	19
Pouvoirs	6
Votants	25

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 28 avril 2023

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

Intervention de Madame Christiane BORDIER qui indique que le problème d'éclairage public évoqué lors du précédent Conseil municipal se situait secteur des Grands Champs et non rue du Marquis d'Effiat.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui précise que, suite à la question posée lors du dernier Conseil municipal, il est nécessaire de préciser que le changement de dénomination de voie « secteur des Etangs » a bien été voté en Conseil mais n'est pas encore effectif. En effet et afin de ne pas perturber le chantier de déploiement de la fibre, les modifications d'adresse seront réalisées ultérieurement.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 07 JUIN 2023
de l'affichage le 07 JUIN 2023

Présents	19
Pouvoirs	6
Votants	25

Madame Solène VELUDO-PLOQUIN et Monsieur Alain BASTIÉ prennent part à la séance à 19h11 à compter du point n°3 de l'ordre du jour.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°028/2023 à 034/2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°028/2023 à 034/2023 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE-028/2023	02/05/2023	Tarifs	Fixation redevances ODP Food Trucks - Les Foulées Gourmandes d'Effiat
DE-029/2023	05/05/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente PATIN
DE-030/2023	05/05/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts CARRE
DE-031/2023	05/05/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente KALMS
DE-032/2023	05/05/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente FANTON
DE-033/2023	11/05/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DROCOURT
DE-034/2023	16/05/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation urne MOCQUOT Sylvie

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **07 JUIN 2023**

07 JUIN 2023

Présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27

Monsieur Julien RATRON prend part à la séance à 19h14 à compter du point n°4 de l'ordre du jour.

4. FINANCES – Décision modificative n°01**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°01 au BP2023 présenté en annexe.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu le projet de décision modificative n°01 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°01 au budget primitif 2023 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **0 7 JUIN 2023**
de l'affichage le **0 7 JUIN 2023**

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

5. ASSOCIATIONS – Attribution de subventions à des associations**EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 31 mars 2023 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

Aussi, deux associations ont récemment sollicité une subvention :

- Le « Tennis Club de Cinq-Mars » sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 500 € dans le cadre de la mise en place de cours adaptés et notamment pour ce qui concerne la prise en charge des formations de leur entraîneur liées à ce projet.

- L'association « Yogavi » sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € dans le cadre de la reprise de ses activités après une période de difficulté financière. Il est précisé qu'au regard des difficultés rencontrées par l'association, l'envoi du dossier de demande de subvention n'avait pas été effectué par la Mairie.

La commission « Associations » qui s'est réunie le 22 mai 2023 propose le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Yogavi ». Concernant la demande formulée par le « Tennis Club de Cinq-Mars », la commission émet un avis défavorable dans la mesure où cette association a déjà bénéficié d'une subvention conséquente cette année et que les frais de formation d'un employé restent de la responsabilité de l'employeur.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Yogavi ».

Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui demande s'il a été suggéré à l'association de tennis d'augmenter les cotisations.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que cela a été suggéré depuis plusieurs années.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 31/03/2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu la délibération n°10 du 31/03/2023 portant octroi de différentes subventions aux associations locales ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations « Tennis club de Cinq-Mars » et « Yogavi » ;

Vu les propositions formulées par la commission « Associations » qui s'est réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Yogavi »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le 07 JUIN 2023

07 JUIN 2023

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

6. ASSOCIATIONS – Convention « PING-TOUR 2023 »

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui indique que, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 à Paris, le Ministère des Sports souhaite organiser, réglementer et promouvoir la pratique du sport et notamment des sports olympiques. Dans cet esprit, la Fédération Française de Tennis de Table a reçu délégation du Ministère afin d'organiser des manifestations sportives et promotionnelles en lien avec la pratique du tennis de table.

À cet effet, la municipalité a été sollicitée par l'association locale de tennis de table afin d'accueillir une étape du « PING-TOUR TERRE DE JEUX 2023 ». Cette manifestation qui se déroulerait à Cinq-Mars-La-Pile le samedi 9 septembre 2023 serait gratuite et libre d'accès pour le public accueilli.

La convention annexée à la présente délibération prévoit notamment le versement par la collectivité organisatrice d'un droit d'organisation d'un montant de 300 € (étape de niveau 2) à la Fédération Française de Tennis de Table ainsi que l'organisation logistique de la manifestation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation d'une étape « PING TOUR 2023 » à Cinq-Mars-La-Pile et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française de Tennis de Table.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'organisation « PING TOUR 2023 » ;
Considérant l'enjeu de promouvoir la pratique du sport notamment dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'organisation d'une étape « PING TOUR 2023 » à Cinq-Mars-La-Pile,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Française de Tennis de Table.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 07 JUIN 2023
de l'affichage le 07 JUIN 2023

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

7. MARCHÉS PUBLICS – Attribution MAPA Aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance en date du 3 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement des cours du groupe scolaire Paul-Louis Courier.

La consultation des entreprises a été lancée le vendredi 24 mars 2023 pour une réception des offres le vendredi 21 avril 2023.

Pour rappel, la présente consultation se décompose de la manière suivante :

Lot n°01 – Voirie et réseaux divers

Lot n°02 – Espaces verts – Jeux – Clôtures.

Ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 379 447,08 € HT.

Le rapport d'analyse des offres ayant été présenté en séance, le Conseil municipal est ainsi invité à retenir les entreprises qui réaliseront les travaux mentionnés ci-dessus.

Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui demande en quoi consistent les options.

↳ **Madame le Maire** indique qu'il s'agit notamment de travaux de démolition de clôtures, de déplacement d'un abri bois et de remplacement de voliges acier par des bordures béton.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande à quel moment les travaux débiteront.

↳ **Madame le Maire** indique que les travaux débiteront le 1^{er} jour des vacances d'été soit le 10 juillet. Les travaux de gros œuvre et de pose des jeux seront réalisés cet été. Les plantations de végétaux seront effectuées à l'automne.

Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui demande comment l'ALSH s'organisera cet été.

↳ **Madame le Maire** indique que les animateurs utiliseront essentiellement le plateau sportif peu impacté par les travaux et qu'ils disposent d'autres lieux et locaux communaux (gymnase, parc de la Mairie, site du Parc...).

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2023 autorisant Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUHARD et le cabinet Ligne DAU ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier comme suit :

- Lot n°01 VRD : Entreprise TPPL (Druey) pour un montant de 207 179,85 € HT (marché de base)
- Lot n°02 Espaces verts – Jeux – Clôtures : Entreprise PARTJARDIN (Sorigny) pour un montant de 167 879,92 € HT (marché de base + option « chemin de traverse bois »),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **07 JUIN 2023**

07 JUIN 2023

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

8. GESTION DU DOMAINE – Cession de la parcelle AH095 – Le Moulin à Vent

EXPOSE

Madame le Maire indique que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles boisées situées au lieu-dit « Le Moulin à Vent » (à proximité de la plaine au-dessus de la Mairie). Ces parcelles ne sont aujourd'hui pas utilisées et occasionnent une charge d'entretien supplémentaire pour les agents communaux.

Dernièrement, Monsieur Jean-Marc GAUTHIER, propriétaire mitoyen de la parcelle cadastrée AH095, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 4 031 m². Une offre d'un montant de 4 031 € net vendeur a été formulée à la Mairie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de ce terrain dans les conditions définies ci-dessus et à autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'estimation de cette parcelle sollicitée auprès des services du Domaine en date du 24 février 2023 ;

Vu l'absence de réponse des services du Domaine dans un délai d'un mois à compter de la transmission de la demande d'estimation ;

Vu la proposition d'un montant de 4 031 € net vendeur reçue en date du 04 mai 2023 ;

Considérant que les services du Domaine n'ont pas répondu à la demande d'estimation formulée par la Commune le 24 février 2023 dans un délai d'un mois ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AH095 d'une superficie de 4 031 m² au prix de 4 031 € net vendeur à M. Jean-Marc GAUTHIER étant précisé que les frais liés à cette vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- de charger Madame le Maire de désigner le cabinet chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 JUIN 2023**
de l'affichage le **07 JUIN 2023**

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

9. QUESTIONS DIVERSES**9.1 Prochains Conseils municipaux :**

- le vendredi 9 juin 2023 à 19h00 (élections sénatoriales).
- le vendredi 7 juillet 2023 à 20h00.

9.2 Évènements à venir :

- Marché de producteurs (dernier vendredi de chaque mois) et marché nocturne (28 juillet 2023).
- Défi biodiversité.
- Exposition « Les Oiseaux dans l'imaginaire musical » (du 12 au 24 juin 2023 à la bibliothèque).

9.3 Commission « Fêtes et cérémonies » (préparation du 14 juillet) : le lundi 5 juin à 18h30.

9.4 Classe extérieure – Groupe scolaire : la classe extérieure, projet porté par le Conseil municipal des Jeunes et financé par le budget participatif du Conseil départemental, a récemment été installée par les services techniques de la Mairie.

9.5 Commerces : Madame Fanny SARRAZIN indique que des commerçants se plaignent d'un manque de visibilité notamment aux entrées de Cinq-Mars-La-Pile.

↳ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** indique qu'une réflexion est en cours pour la mise en œuvre de totems signalétiques aux entrées de la Commune.

↳ **Madame le Maire** ajoute qu'une signalétique spécifique sera également mise en place au niveau de l'aire Camping-Car Park.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui propose que des panneaux soient installés au niveau des grands axes.

↳ **Madame le Maire** indique que le sujet doit être correctement réfléchi au risque de rendre la signalétique illisible si trop conséquente.

9.6 Les Foulées Gourmandes d'Effiat : Monsieur Julien RATRON rappelle qu'il est nécessaire de faire la promotion de cet événement programmé le 3 septembre prochain.

↳ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** ajoute que des affiches et flyers sont disponibles sur demande.

9.7 Crèche : Madame Christiane BORDIER demande ce qu'il en est d'une éventuelle réouverture de la crèche.

↳ **Madame le Maire** indique que la CCTOVAL va affiner la liste des travaux à réaliser. Une rencontre est prochainement programmée avec la Mairie et une réflexion est actuellement en cours afin de profiter de ces travaux pour augmenter la capacité d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 28 avril 2023
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. FINANCES – Décision modificative n°01
5. ASSOCIATIONS – Attribution de subventions à des associations
6. ASSOCIATIONS – Convention « PING-TOUR 2023 »
7. MARCHÉS PUBLICS – Attribution MAPA Aménagement des cours des écoles du groupe scolaire Paul-Louis Courier
8. GESTION DU DOMAINE – Cession de la parcelle AH095 – Le Moulin à vent
9. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

La secrétaire de séance,



Fabienne GELLENONCOURT

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 07/06/2023